COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Envoyé en préfecture le 12/08/2026
Reçu en préfecture le 12/08/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260806-26_131_DGS-AI

N° 26/131 /DGS-Ass./VGN

DÉCISION
Portant approbation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison de Voisinage auprès de l'Association SO DANCE

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;
Vu la délibération n°20260321_05 du conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
Vu la demande du 16 avril 2026, de l'Association SO DANCE dont le siège social est domicilié au 31 avenue du Général LECLERC 78320 LA VERRIERE mais possède un établissement secondaire à Coignières, domicilié 3 allée de la Serfouette, de pouvoir bénéficier de la mise à disposition de la salle de la Maison du Voisinage pour dispenser des cours de danse ;
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de la Maison de Voisinage ;

Considérant que l'association SO DANSE possède un établissement secondaire à Coignières, enregistré sous le numéro de SIRET : 929 457 703 00023, domicilié 3 allée de la Serfouette, représenté par Madame Mireille FARGEAUD, secrétaire de l'Association ;

Considérant la disponibilité de la salle de la Maison de Voisinage située rue de Neauphle-le-Château à Coignières **les mercredis de 18h à 20h** à compter du **mercredi 09 septembre 2026 et jusqu'au mercredi 30 juin 2027** pour l'organisation de cours de danse ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison de Voisinage située rue Neauphle le Château à Coignières, auprès de l'Association SO DANCE, les mercredis de 18h à 20h pour organiser des cours de danse à compter du mercredi 09 septembre 2026 et jusqu'au mercredi 30 juin 2027.

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour les dates précisées à l'article 1.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 06 août 2026

Pour le Maire empêché,
Le 2ème Adjoint,

MAIRIE DE COIGNIÈRES (Yvelines)

Cyril LONGUÉPÉE

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.